

MOTOCROSS

REGLEMENT PARTICULIER 2023 MX SOLO / SIDE-CAR / QUAD



Moto-Club : C0580 - MOTO CLUB MOISSAGAIS

E-Mail : sarifctp@orange.fr

Téléphone : 06 74 95 87 07

Organisateur technique : 061831 - M COELHO FILIPE

N° d'épreuve FFM : 103

Date : 14 mai 2023

Lieu : Moissac (82)

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation. Le règlement de la Commission Motocross Occitanie 2023 est disponible sur www.lmoc.fr/reglement-motocross-2023/

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

Directeur de course	158338 - M ASSALIT JEAN-LOUIS	Désignation LMOC
Président du Jury	022282 - M SICARD CLAUDE ALAIN	Désignation LMOC
Membre du Jury	064573 - M VINZELLE LAURENT	Désignation LMOC
Commissaire technique responsable	215067 - M BOY DANIEL	Désignation LMOC
Commissaire technique	020979 - M RIZON ALAIN	Désignation LMOC
Responsable du chronométrage	317458 - Mme BOUCHARECHAS VALERIE	Désignation LMOC
Chronométreur	125380 - Mme MARTINS REGINE	Désignation LMOC
Responsable des transpondeurs	002797 - Mme BALEUR PAULETTE	Désignation LMOC

ARTICLE 3 | DETAIL DES CATEGORIES

Le coût de la location du transpondeur est inclus. Le transpondeur est prêté par la LMOC au pilote. En cas de non-retour du transpondeur à la fin de l'épreuve, le pilote devra le renvoyer par colissimo sous 48h. A défaut, une facture d'un montant de 200€ lui sera envoyée en lettre recommandée avec accusé de réception. Voir le règlement complet sur www.lmoc.fr

CATEGORIE	DESCRIPTION
Championnat Occitanie MX prestige 45€ hors majoration	Age -----15 ans mini (licence compétition) Cylindrée -----De 144cc à 500cc 2T ou de 175cc à 650cc 4T
Championnat Occitanie MX 125 45€ hors majoration	Age -----13 ans mini à 17 ans maxi au 01/01/2023 en Junior (licence compétition) Cylindrée -----125cc 2T
Challenge Tarn-et-Garonne 45€ hors majoration	Age -----13 ans mini (licence compétition) Cylindrée -----Dès 125cc (-15 ans : 125cc 2T ou 150cc 4T maximum)

*Note pour les pilotes titulaires une L1 : le pilote doit en faire la demande suffisamment à l'avance sur <https://licencie.ffmoto.net/> puis, une fois activée par la FFM, demander un numéro de course à l'année sur engage-sports. Les pilotes licenciés à la journée ne sont pas classés.



ARTICLE 4 | CONTROLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Licences à la journée :

Des licences à la Journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

- NON OUI (75€ pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 90 € si elle est prise sur place)

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- Sa licence FFM de la saison en cours ;
- Son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RECLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75€. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75€. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MEDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical -----	Docteur Jean-Pierre Domec	Nombre d'ambulance(s) -----	2
Nombre de secouristes -----	12	Temps de trajet (en min)-----	15 min
Hôpital le plus proche -----	Moissac (82)		

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Nom du site -----	Circuit de Motocross		
Adresse-----	La Gaspale, 82200 Moissac		
Longueur du circuit -----	1 550 m	Largueur minimale-----	5 m
Largeur de la grille de départ-----	34 m	Longueur de la ligne droite de départ-----	98 m
Nombre de commissaires de piste-----	14 OCP		
Capacité Moto-----	54 aux essais	45 en manche	

- **Rappel :** l'attestation d'assurance en responsabilité civile organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB	VISA DE LA LIGUE	VISA DE LA FFM
-------------------	------------------	----------------

Date : 19.04.23

Date : 19/04/2023

Date : 20/04/2023

Numéro : 23/0416



Handwritten signature: ALRIC



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvés par le jury de l'épreuve

Samedi 13 mai 2023

15h00 – 19h00 ----- Contrôles administratifs et contrôles techniques

Dimanche ~~9 avril 2023~~ 14 mai 2023

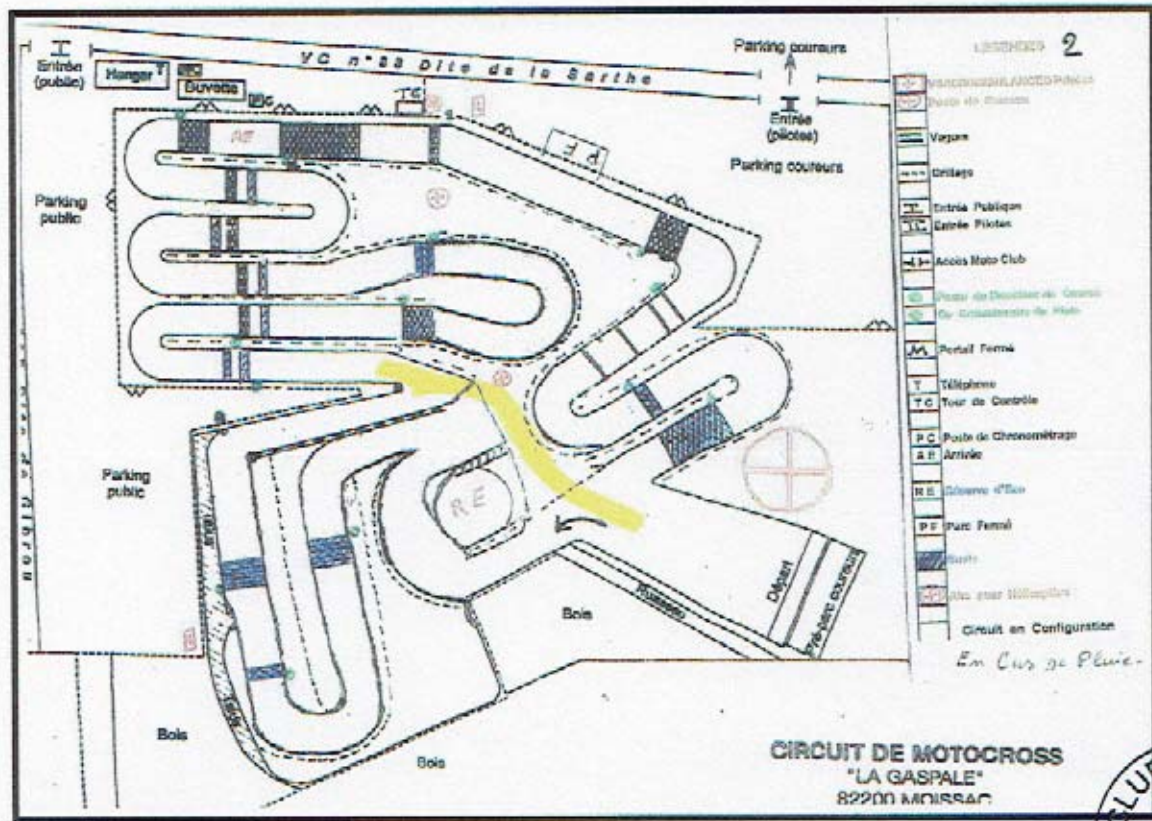
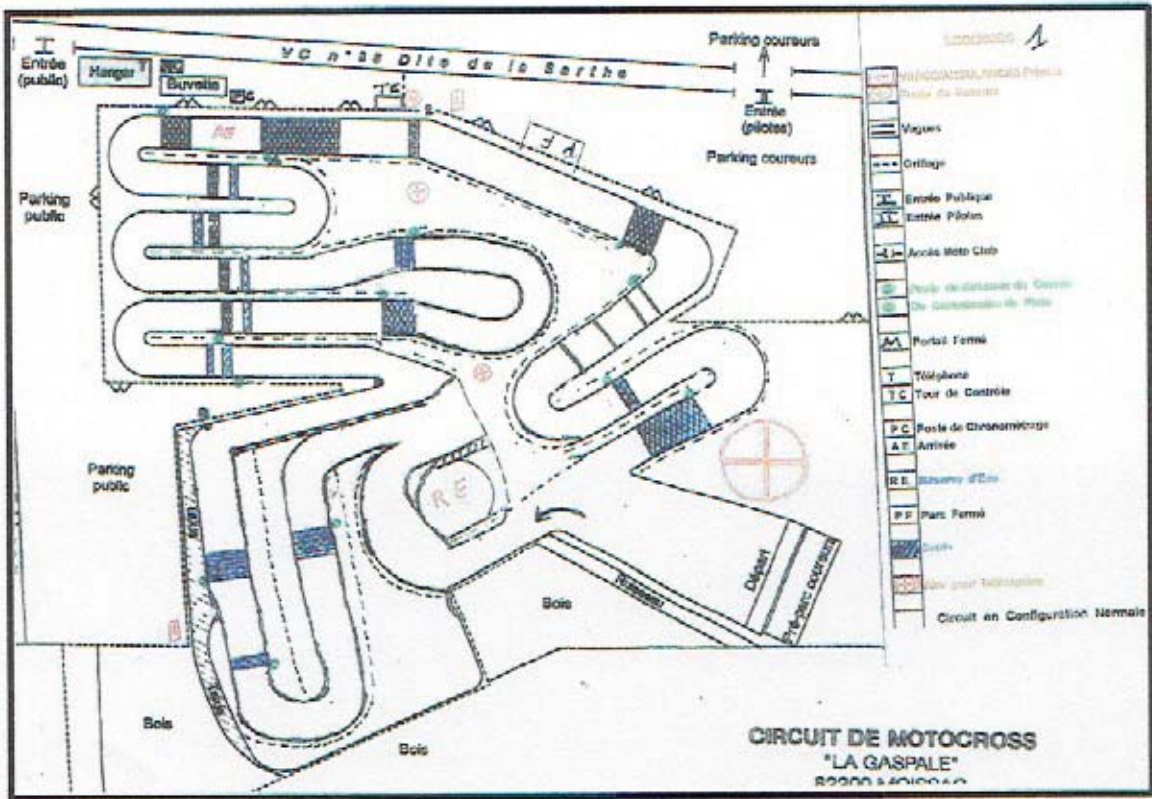
DEBUT	FIN	DEROULEMENT	CATEGORIE	DUREE
7h00	8h30	Contrôles administratifs & techniques		
8h30		Briefing Commissaires de piste		
9h00	9h15	Test départ (5' max) et essais libres (10')	Challenge Tarn-et-Garonne	15'
9h20	9h35	Test départ (5' max) et essais libres (10')	Championnat Occitanie MX 125	15'
9h40	9h55	Test départ (5' max) et essais libres (10')	Championnat Occitanie MX Prestige	15'
9h55	10h15	Pause		
10h15	10h30	Essais chronométrés	Challenge Tarn-et-Garonne	15'
10h35	10h50	Essais chronométrés	Championnat Occitanie MX 125	15'
10h55	11h10	Essais chronométrés	Championnat Occitanie MX Prestige	15'
11h10	13h30	Pause		
13h30		Tour de reconnaissance	Challenge Tarn-et-Garonne	
13h40	14h00	Manche 1	Challenge Tarn-et-Garonne	15' + 1T
14h05		Tour de reconnaissance	Championnat Occitanie MX 125	
14h15	14h40	Manche 1	Championnat Occitanie MX 125	20' + 1T
14h45		Tour de reconnaissance	Championnat Occitanie MX Prestige	
14h55	15h20	Manche 1	Championnat Occitanie MX Prestige	20' + 1T
15h20	15h50	Pause		
15h50		Tour de reconnaissance	Challenge Tarn-et-Garonne	
16h00	16h20	Manche 2	Challenge Tarn-et-Garonne	15' + 1T
16h25		Tour de reconnaissance	Championnat Occitanie MX 125	
16h35	17h00	Manche 2	Championnat Occitanie MX 125	20' + 1T
17h05		Tour de reconnaissance	Championnat Occitanie MX Prestige	
17h15	17h40	Manche 2	Championnat Occitanie MX Prestige	20' + 1T
17h45		Remise des prix	Toutes catégories	
20h00		Fin de la manifestation		



SITUATION GEOGRAPHIQUE



PLAN





Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de
manifestations motos ou de quads
(art. A 331-17 alinéa 5 et A 331-20 alinéa 8 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460)
dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MOTO CLUB MOISSAGAIS
681 CHEMIN DE SAINT ONGE - 82200 LIZAC

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° 11108391704 garantissant l'organisation de la manifestation de véhicules terrestres à moteur MOTOCROSS MOISSAC se déroulant à LA GASPALLE du 13/05/2023 au 14/05/2023.

Cette attestation est valable du 13/05/2023 à 13 :00 au 14/05/2023 à 21:00.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à Strasbourg

, le 13 avril 2023

GIE AXA France
26 avenue du Rhin
CS 70057
67027 STRASBOURG CEDEX
Tél. : 03 88 44 02 01



Version juin 2020

1



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre (1)	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
- Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle	500 000€	Néant
Dont frais d'urgence	50 000€	Néant
- Préjudice écologique accidentel	500 000€	Néant
Dont frais de prévention du préjudice écologique	50 000€	Néant
- Frais de justice	Inclus	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme



Version juin 2020

2

